



- ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LES INSTITUTS D'AIDE-SOIGNANT -

N° _____

FICHE D'INSCRIPTION 2018

Concerne uniquement les candidats titulaires du :
BAC Professionnel ASSP ou SAPAT

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Madame

Monsieur

(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité*)

*NOM de Famille : _____ NOM d'usage (épouse) : _____

*PRENOM(S) : _____

*Date de naissance : ____/____/____ *Ville de naissance : _____

*N° du département de naissance : ____ *PAYS de naissance : _____

*NATIONALITE : _____

N° de téléphone FIXE : ____/____/____/____/____ N° de téléphone PORTABLE : ____/____/____/____/____

ADRESSE complète : N° et Rue : _____

N° Apt et Bâtiment : _____ CP : _____ VILLE : _____

Adresse mail : _____

-Etes-vous inscrit(e) aux épreuves de sélection dans un autre IFAS ? : NON OUI Lequel _____

-Avez-vous fait une préparation concours avec un organisme ? : NON OUI Lequel _____ Date : _____

-Année de sortie du système scolaire : _____ niveau scolaire : _____ Diplôme validé

-Si en activité : Type de contrat professionnel **actuel** (CDI / CDD / etc....) _____

-Votre N° d'identifiant Pôle emploi : _____

1) Titulaire d'un BAC PROFESSIONNEL Accompagnement, Soins, Services à la Personne
Année d'obtention : _____

2) Titulaire d'un BAC PROFESSIONNEL Services aux Personnes et aux Territoires
Année d'obtention : _____

Joindre obligatoirement :

le diplôme du BAC PROFESSIONNEL ou
le relevé de notes (uniquement pour les BAC de l'année des épreuves de sélection)

et

la photocopie du DOSSIER SCOLAIRE de Première et Terminale ainsi que les appréciation de STAGE
pour l'examen du BAC Professionnel

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection (modalités sur notice d'information).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____

le _____

SIGNATURE

Je REFUSE la publication des résultats sur le site internet de l'IFSI.

**INSTITUT DE FORMATION
AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

**EPREUVE DE SELECTION
POUR L'ADMISSION EN
FORMATION PARTIELLE AIDE-SOIGNANT(E)**

*Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Article 19 - alinéas 4 – 5 – ter*

**NOTICE D'INFORMATION
SESSION 2018
BAC PROFESSIONNEL**

**Accompagnement, Soins, Services à la Personne
ou
Services Aux Personnes et Aux Territoires.**

DEPOT DES DOSSIERS A L'IFSI : **A partir du Vendredi 10 Août 2018**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **Lundi 10 Septembre 2018 – 17 h**

ENTRETIEN : **Le Jeudi 8 Novembre 2018**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE NOTICE, ELLE CONTIENT DES INFORMATIONS QUI POURRONT
VOUS ÊTRE UTILES JUSQU'À LA FIN DE LA PROCÉDURE.**

Promotion de 40 places

3 places réservées aux bénéficiaires de l'article 14*

1 ^{ère} liste	2 ^{ème} liste	3 ^{ème} liste
FORMATION INITIALE		FORMATION PARTIELLE
de 29 à 32 places	2 places	6 places
Candidats « DROIT COMMUN »	Filière PROFESSIONNELLE Article 13 Bis* : « les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ... »	BAC PRO : Accompagnement, Soins, Services à la Personne Services Aux Personnes et Aux Territoires Article 19 § 4, 5, ter *
SÉLECTION		
① Écrit et oral pour les candidats ne réunissant aucune condition de diplôme		Sur dossier scolaire et
② Oral pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite		Oral
FORMATION		
8 modules de la formation initiale et 6 stages		« Accompagnement, Soins, Services à la Personne » : Modules à suivre 2, 3 et 5 « Services Aux Personnes et Aux Territoires » : Modules à suivre 2, 3, 5 et 6

**Arrêté du 22 octobre 2005 modifié
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

Fait à Dunkerque le 15 mars 2018

Les épreuves de sélection permettent l'accès à la formation aide-soignant(e) de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de DUNKERQUE qui dispose de 40 places.

- **Si je m'inscris en FORMATION PARTIELLE, filière « BAC Pro ASSP / SAPAT » : je garde le bénéfice des modules et compétences acquis par le BAC Pro ASSP / SAPAT et je remplis ce dossier d'inscription.**
- **Si je m'inscris en FORMATION INITIALE : j'effectue l'ensemble des modules et je dois valider les 8 modules et compétences de la formation pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Je remplis le dossier d'inscription « candidat Droit Commun ».**

Dossiers téléchargeables sur le site internet : www.ifsich-dunkerque.fr

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION (arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant)

1. Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. *(aucune dispense n'est accordée)*
2. Acquitter un droit d'inscription : **66 Euros** (le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions, **tout droit d'inscription versé reste acquis au Centre Hospitalier de Dunkerque.**)
3. Etre titulaire du **BAC PROFESSIONNEL Accompagnement, Soins, Services à la Personne** ou **Services Aux Personnes et Aux Territoires.**

Conditions médicales à fournir *en décembre* lors de la réunion de pré rentrée :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (une liste vous sera fournie. Ce médecin agréé ne peut être votre médecin traitant même s'il est inscrit sur la liste fournie) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
2. à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B, un test tuberculique de moins de 6 mois avant la rentrée**), et d'une numération de formule.

II – SELECTION :

Les candidats visés à l'Article 19 - alinéas 4, 5 et ter sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant :

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- Attestation et appréciations employeur pour les candidats ayant déjà travaillé ;
- Diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation.

Tout dossier incomplet est éliminatoire.

Tous les candidats recevront un courrier en recommandé avec leur résultat.

(Convocation à l'entretien ou dossier non retenu)

La liste des candidats admis à se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation, sur la base du dossier, sera **AFFICHEE le 19 OCTOBRE 2018 à 10h** (à l'IFSI ou sur le Site)

Les entretiens se dérouleront le **8 NOVEMBRE 2018.**

- **AFFICHAGE DES RESULTATS DEFINITIFS : le 20 NOVEMBRE 2018 à 10 h.** (à l'IFSI ou sur le Site)

Chaque candidat recevra en lettre recommandée ses résultats.

Les candidats admis en liste principale ont 10 jours, à partir de la publication des listes, pour confirmer leur entrée à l'Institut de Formation Aides-Soignants à l'aide du coupon réponse.

Dans le cas contraire, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

En cas de désistement sur la liste principale, il sera fait appel à la liste complémentaire et ce jusqu'au jour de la rentrée.

C'est l'IFAS qui vous contactera par téléphone (*en cas de changement de coordonnées téléphoniques et/ou adresse pensez à prévenir l'IFAS de Dunkerque*).

Les candidats en liste complémentaire non affectés à la rentrée perdent le bénéfice des épreuves, les résultats aux épreuves de sélection n'étant valables que pour la rentrée au titre de laquelle celles-ci sont organisées.

Dérogations :

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par la Directrice de l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) :

- Un an renouvelable une seule fois :

- * Congé maternité
- * Garde de son enfant ou d'un de ses enfants de moins de 4 ans
- * Rejet de demande de mise en disponibilité

- Un an renouvelable deux fois :

- * Rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- * Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'Institut de Formation.

Pour tous ces cas de dérogation, un justificatif doit être transmis dès l'admission à la Directrice de l'Institut de Formation.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la prochaine rentrée suivante, au plus tard **3 mois avant la date de cette rentrée.** Le report est valable pour l'institut dans lequel le (la) candidat(e) avait été précédemment admis(e).

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Conformément à l'Arrêté du 21 Mai 2014 modifiant l'Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Les candidats visés à l'article 19 - *alinéas 4, 5 et ter* sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

La fiche d'inscription :

- La fiche d'inscription doit être remplie et signée,
- Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES ».

PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION DANS TOUS LES CAS :

- 1/10) **une fiche d'inscription** ci-jointe, remplie selon les modalités énoncées ci-dessus **datée et signée**,
- 2/10) **une lettre de motivation**,
- 3/10) **un curriculum vitae** avec photo, **détaillé et mis à jour** (avec adresse mail, dates d'obtention des diplômes, des contrats),
- 4/10) **attestation(s) de travail avec appréciation(s) employeur(s)** pour toute(s) expérience(s) professionnelle(s), pour les candidats concernés,
- 5/10) photocopie du **Dossier Scolaire avec résultats et appréciations ainsi que les appréciations de stage** de votre scolarité de **1^{ère} et Terminale BAC Pro ASSP ou SAPAT**. (*à réclamer auprès de votre Lycée*)
- 6/10) **photocopie du Diplôme du BAC Professionnel ASSP ou SAPAT**,
ou le relevé de notes (*uniquement pour les BAC de l'année des épreuves de sélection*)
- 7/10) **une photocopie de la carte d'identité en cours de validité**, recto/verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7)
ou **pour les candidats étrangers** : une photocopie du Titre de Séjour **en cours de validité**,
- 8/10) **un chèque de 66 Euros** à l'ordre de « **RÉGIS FRAIS DE SCOLARITÉ IFSI** » (**aucun autre titre de paiement ne sera accepté**). Indiquez les **NOM et Prénom du candidat** au dos du chèque au crayon de bois, *le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions*,
- 9/10) **2 enveloppes autocollantes, même format que le recommandé soit 22x11**, (*seul ce format sera accepté*), avec **nom et adresse précise du candidat**, et timbrées à **5,20 €**
- 10/10) **2 recommandés avec AVIS DE RÉCEPTION** dûment remplis au **STYLO BILLE** (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et **EXPÉDITEUR, voir ci-dessous**),

Pour les DEMANDEURS D'EMPLOI : la photocopie de votre notification d'inscription au Pôle Emploi

The image shows a yellow 'Lettre Prioritaire' envelope from La Poste. It is addressed to a candidate and includes a return address that has been crossed out with a red 'X'. The return address is 'IFSI du CHD - Concours', 'Impasse Floral', 'N°: CS 76367', and '59-385 DUNKERQUE cedex 4'. The envelope also features a barcode, a tracking number '2C 036 719 6675 0', and a 'COURRIER SUIT' stamp. The recipient's name is 'NOM du candidat - NOM d'ÉPOUSE' and the address is 'Adresse complète du candidat'. The envelope is marked 'RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION' and 'Expéditeur'.

Conformément à la circulaire du 1^{er} Octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées,
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

DEPOT DU DOSSIER A L'IFSI A PARTIR DU VENDREDI 10 AOUT 2018

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE AVANT CETTE DATE.

Le secrétariat de l'Institut de Formation est ouvert

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h pendant les périodes des congés scolaires
et de 8h à 12h et de 13h à 17h30 le reste du temps

**Le dossier complet est à déposer aux heures d'ouverture du secrétariat,
contre récépissé, à l'Institut de Formation Aides-Soignants de Dunkerque
impérativement avant
le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 - 17 H.**

ou

si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer jusqu'à l'IFSI :

**à transmettre par courrier Recommandé avec Accusé de Réception
avant le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse suivante:**

**IFSI du Centre Hospitalier de Dunkerque
Concours AS
Impasse Floréal
CS 76 367
59385 DUNKERQUE cedex 1**

Si envoi du dossier par courrier ajouter aux pièces à fournir :

l'enveloppe avec vos nom et adresse complète, affranchie au tarif en vigueur 20gr pour l'envoi de votre récépissé.

**Tout dossier reçu avant le 10 septembre 2018 minuit
est enregistré de manière définitive.**

L'Institut de Formation Aides-Soignants organise la formation d'aide-soignant pour 40 élèves

La formation débute le 7 janvier 2019 et se termine le 6 décembre 2019 pour la formation complète
(sous réserve de modifications de l'ARS)

1) **Aspects financiers** :

- la formation initiale dure 11 mois et n'est pas rémunérée,
- Sous réserve des directives de la Région, le coût de la formation PARTIELLE par élève pour 2019 est de :
 - ✓ 3 692,50 € (FGSU comprise) pour les BAC Pro ASSP
 - ✓ 4 060 € (FGSU comprise) pour les BAC Pro SAPAT

CHAQUE CANDIDAT DOIT ENVISAGER LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE SCOLARITÉ

Différentes aides sont possibles :

- si vous êtes **issu(e) de la voie scolaire (sans interruption supérieure à 6 mois)** ou si vous êtes **titulaire d'un niveau III et plus** (avec une interruption de plus d'une année) : prise en charge de tout ou partie des frais de scolarité par la REGION.
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement public de santé** :
 - * promotion professionnelle
 - * congé de formation professionnelle (C.F.P.)
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise** quelle qu'elle soit :
 - * prise en charge par l'établissement du coût de formation et de tout ou partie du salaire
 - * prise en charge par l'intermédiaire d'un congé individuel de formation (C.I.F.)

Dans ces deux cas, informez-vous rapidement auprès de votre employeur (pour les salariés du public) ou de l'OPA CIF (pour les salariés du privé) afin d'effectuer les démarches nécessaires.

- si vous êtes **demandeur d'emploi**, informez-vous soit à Pôle Emploi, soit auprès du FONGECIF.
Ou à la mission locale de votre commune pour les moins de 26 ans.

- * Prise en charge pour partie des frais de scolarité par la REGION : suivant certaines conditions.
- * Prise en charge pour partie des frais de scolarité par un OPA CIF : il est important de **vérifier rapidement si vous êtes éligible à un CIF CDD auprès du FONGECIF.**

Pour être pris en charge par la RÉGION, il faut être inscrit au Pôle Emploi la VEILLE de la RENTRÉE en FORMATION au PLUS TARD.

Dans tous les cas si le financeur prend une partie du coût de la scolarité la différence restante sera à votre charge

2) **Couverture sociale** :

Dans tous les cas pour entrer en formation, il est impératif de vérifier votre situation auprès de la CPAM et de **fournir un justificatif de couverture sociale récent au nom de l'élève (surtout pour les plus de 20 ans non pris en charge financièrement pendant leur scolarité).**

Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.

3) Tenue de stage : si vous ne disposez pas de tenue, vous pourrez vous en procurer par notre intermédiaire :

pour les femmes et pour les hommes : - 4 tuniques, 4 pantalons : *coût : environ 73,49 € (tarif 2018)*

Achat possible de chaussures (sous réserve)

Vous effectuerez des stages en cours séjour (médecine, chirurgie, psychiatrie), moyen et long séjour (gériatrie, maison de retraite, soins à domicile, etc. ...). Dans divers établissements hospitaliers et médico sociaux de la région Nord Pas de Calais **dans un rayon d'environ 50 km autour de Dunkerque.**

Vous vous y rendrez par vos propres moyens, c'est pourquoi il faut envisager dès maintenant un moyen de déplacement.

Les horaires matinaux et tardifs ne permettent pas toujours d'employer les transports en commun.